

## Pièces à fournir pour un Passeport Personne mineure

**Merci de venir au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation). La présence du mineur et de son représentant légal est obligatoire au moment du dépôt de la demande (et du retrait pour les + de 12 ans). Tout dossier incomplet sera refusé et une nouvelle prise de rendez-vous sera indispensable.**

- Réalisation de la pré-demande en ligne, merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro.  
<https://passeport.ants.gouv.fr>  
Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).
- Photo d'identité de face, **de moins de 6 mois**, en couleur sur fond clair, de format 3,5 \* 4,5 cm, sans lunettes (ne pas découper la photo).
- Un justificatif de domicile de **moins d'un an** (avis d'imposition ou de non-imposition, facture de téléphone, gaz, électricité, eau, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite...) original ou imprimé d'internet.
- Un timbre fiscal d'une valeur de :
  - o 42 € pour les enfants de plus de 15 ans
  - o 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
 à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Pièce(s) d'identité(s) en cours de validité du (des) parent(s) ou du tuteur, qui accompagne l'enfant.

### Passeport (1<sup>ère</sup> demande)

- Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans.  
ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –  
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### Passeport (renouvellement)

- Si votre passeport est périmé depuis + de 5 ans : produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans.  
ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –  
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Ancien passeport.

### Passeport (perdu ou volé) :

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
- Déclaration de vol à demander au commissariat
- Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans  
ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –  
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### Cas Particuliers :

- Si séparation des parents, fournir le jugement complet, la carte nationale d'identité ou le passeport, l'autorisation parentale et le justificatif de domicile de moins d'un an du parent chez lequel l'enfant a sa résidence.  
En cas de garde alternée, fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile de moins d'un an de chaque parent ainsi que l'autorisation parentale du parent non présent.*
- Si vous êtes né à l'étranger ou si vos deux parents sont nés à l'étranger, fournir un justificatif de nationalité française.*
- Pour les autres cas (nom d'usage,...) contactez le service état civil avant le dépôt du dossier.*